



Foire aux questions

Je dois en informer mon employeur / Mon employeur est informé de ma Reconnaissance (par mon médecin du travail, la MDPH...)?

Faux

C'est une démarche volontaire et personnelle. C'est à vous de juger s'il est pertinent d'en informer votre employeur. Vous seul pouvez lui donner cette information soumise au secret médical.

Cela concerne uniquement les personnes ne pouvant plus travailler ?

Faux

C'est une aide professionnelle qui peut être sollicitée lorsque vous rencontrez un problème de santé au cours de votre parcours professionnel.

Je peux faire la demande dès que j'ai des soucis de santé ?

Vrai

Il est conseillé de faire la démarche dès que votre état de santé a un impact sur votre activité professionnelle, sans attendre la fin d'un arrêt de travail. Il faut parfois attendre 6 mois avant d'obtenir la reconnaissance.

La RQTH nuit-elle à la carrière professionnelle ?

Faux

C'est un outil permettant de compenser professionnellement votre handicap.

Contacts utiles

MDPH : 1 Avenue Jacques Cartier, 44800 Saint-Herblain
Tel : 02 28 09 40 50

Antenne : 12 place Pierre Sémard, 44600 Saint-Nazaire

Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle.

Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

Salarié

La RQTH

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé





Qu'est-ce que c'est ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un statut qui permet de **bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.**

Elle ouvre des **droits d'accès** à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, et de droits supplémentaires en tant que travailleur.

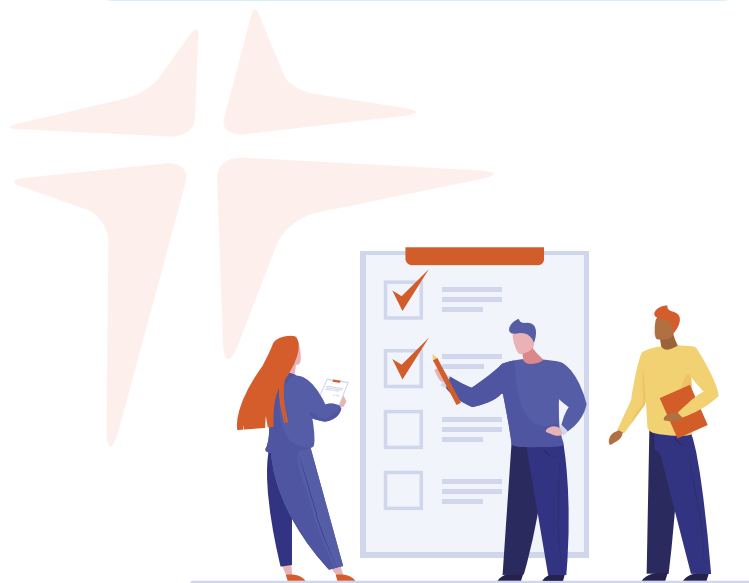
C'est une démarche **volontaire** et **confidentielle**.

Objectifs

- ✓ **Aménagement du poste de travail** : matériel/ transport adapté technique et/ou organisationnel ;
- ✓ **Accès à un réseau spécifique** : Cap Emploi, chargé de mission interne à certaines entreprises... ;
- ✓ **Bénéficier d'aides financières** de la part de AGEFIPH, FIPHFP ou de l'OETH pour l'insertion, le maintien dans l'emploi et à la formation ;
- ✓ **Accès aménagé à des concours** et des emplois de la fonction publique ;
- ✓ **Accès à des formations spécifiques** destinées à compenser le handicap, favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle.

Conditions ?

- La RQTH concerne toute personne dont les possibilités **d'obtenir ou de conserver son emploi sont réduites** en raison de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.
- Il est conseillé de faire la démarche dès que votre état de santé a un impact sur votre activité professionnelle.
- La RQTH peut être attribuée sur une période comprise **entre 1 an et 10 ans**. Elle peut également être attribuée **sans limitation de durée** pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.



Financement

Demande **gratuite**

Mise en place



Il faut **compléter un dossier et l'envoyer** à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) Dossier que vous pouvez trouver auprès de la MDPH, sur internet ou qui peut vous être transmis par un autre professionnel : médecin du travail, travailleur social...



Deux parties à compléter : une **partie administrative** et un **certificat médical** à faire renseigner par le médecin qui connaît le mieux votre situation.

Décision rendue par la MPDH suite à l'étude du dossier en commission (la CDAPH)

Notification de la décision envoyée à votre domicile

Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

